Ville de
Saint-Pryvé
Saint-Mesmin
215 route de Saint-Mesmin
45 750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REPRISE ET EXTENSION DU CIMETIÈRE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

03 décembre 2026 à 12h00

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché de travaux alloti et à tranches
	Prix	Prix unitaire
	Variante	Non
	PSE	Non autorisée
	Avance	Avec (voir conditions)
	Clauses sociales	Non
	Clauses environnementales	**avec**
	Délai d'exécution	Les délais de travaux prévus, hors arrêts sont : Pour la tranche ferme de : - 3 mois pour le lot 1 - 2 mois pour le lot 2 Pour la tranche optionnelle de : - 2 mois pour le lot 1 - 2 semaines pour le lot 2 Délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle : 36 mois à compter du démarrage de la tranche ferme.
	Négociations	Avec (voir conditions)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

1.1 Les intervenants 4
1.2 Objet du marché 4
1.3 Mode de passation 4
1.4 Type et forme de contrat 4
1.5 Allotissement de la consultation 4
1.6 Nomenclature 5

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 Délai de validité des offres 5
2.2 Forme juridique du groupement 5
2.3 Décomposition de la consultation 5
2.4 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
2.5 - Modalités de paiement 6
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
2.7 - Développement durable 6
2.8 Visite sur site 6

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

4.1 Pièces de candidature 7
4.2 Pièces de l'offre 8

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8

5.1 Transmission électronique 8
5.2 Transmission sous support papier 9
5.3 Signature de l'offre 9

ARTICLE 6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

6.1 Sélection des candidatures 9
6.2 Analyse des offres 10
6.3 Négociations 11
6.4 Attribution 12

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 12

7.1 Adresses supplémentaires et points de contact 12
7.2 - Procédures de recours 12

ARTICLE 8 ANNEXE AWS 12

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Les intervenants

1.1.1 Le maître d'ouvrage

POUVOIR ADJUDICATEUR	Commune de St Pryvé St Mesmin
Représenté par	Monsieur le Maire de Saint-Pryvé Saint-Mesmin
Profil acheteur	https://www.marches-publics.info/

1.1.1 Les intervenants externes

Maitrise d'œuvre	ACHILEE - 139 rue du Faubourg Saint-Vincent 45000 ORLEANS Contact : Monsieur BIGOT	(Missions : ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) ACHILEE aura seule autorité sur le chantier et assurera la coordination des travaux. Il procédera à la vérification des mémoires ou situations, rédigera les ordres de service, établira les bons d'acompte dont il proposera le paiement au maître d'ouvrage. Il assurera la réception des ouvrages dont il rédigera les procès-verbaux.
Coordonnateur SPS	Désignation ultérieure	

1.2 Objet du marché

Le présent marché concerne des travaux de reprise et d'extension du cimetière. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières. Lieu d'exécution : Cimetière communal – rue des Quinze Pierres 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 s'applique à la présente consultation.

1.3 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de travaux alloti et décomposé en tranches ferme et optionnelle.

1.5 Allotissement de la consultation

Les prestations sont réparties en lots techniques comme suit :

LOT	INTITULÉ
Lot 01	Aménagements paysagers
Lot 02	Voiries (bétons et pavages)

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Codes/Description
TOUS	45215400 – Cimetière 45236300 : Travaux de nivelage pour cimetières
1	45112714 - Travaux d'aménagement paysager de cimetières
2	45233200– Travaux de revêtement divers

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois (120 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, si cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, le groupement pourra se voir contraint de se transformer en groupement conjoint avec mandataire solidaire sur demande écrite.

2.3 Décomposition de la consultation

2.3.1 Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.3.2 Prestation(s) Supplémentaire(s) Éventuelle(s)

Aucune PSE n'est autorisée.

2.3.3 Décomposition en tranches

Pour chaque lot, le marché comporte deux tranches :

LOT	INTITULÉ
Tranche ferme	Réfection de l'ancien et nouveau cimetières
Tranche optionnelle	Extension du cimetière, dont l'affermissement est conditionné à l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires.

La tranche optionnelle pourra être affermie par décision expresse du pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de trente-six (36) mois à compter du démarrage de la tranche ferme. À défaut d'affermissement dans ce délai, la tranche optionnelle devient caduque, sous réserve des stipulations de l'acte d'engagement relatives à une éventuelle indemnité de dédit, à compléter par l'acheteur.

2.4 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle sont précisés dans les actes d'engagement de chaque lot. Le délai maximal de trente-six (36) mois concerne uniquement le délai laissé au pouvoir adjudicateur pour affermir la tranche optionnelle ; il ne constitue pas un délai d'exécution des travaux.

2.5 - Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité.

2.7 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations

2.8 Visite sur site

Pas de visite prévue mais les entrepreneurs sont réputés avoir réalisé la visite sur un site ouvert.

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

DOSSIER COMMUN A TOUS LES LOTS
▪ Le règlement de la consultation (RC) ▪ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ▪ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) Général commun à tous les lots ▪ Formulaire DC1, DC2 et DC4 ▪ Plan commun
DOSSIERS PAR LOT TECHNIQUE
▪ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot ▪ Un bordereau des prix par lot ▪ Un détail quantitatif estimatif

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune

réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Pièces de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
REFERENCES PROFESSIONNELLES ET LA CAPACITE TECHNIQUE :
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Pièces de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les pièces à remettre dans l'offre par chaque candidat et **par lot** sont :

L'acte d'engagement (AE) et son annexe dûment complétés
Le Bordereau des prix et le DQE dûment complétés et sans modifications suivant les cadres fournis par lot remis sous format PDF et format tableur pour en faciliter l'analyse.
Le mémoire technique **(40 pages maximum hors fiches des fournitures)** des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et devra impérativement respecter le cadre nécessaire à la cotation de l'offre : **1/ L'organisation adoptée pour la réalisation des travaux objets du marché** - Méthodologie d'intervention adoptée pour les travaux : organisation des travaux, méthodologie de coordination avec l'autre lot, points sensibles du chantier, gestion des documents de suivi (interne et avec le maître d'œuvre), dispositifs de sécurité sur le chantier, mesures d'hygiène - Méthodologie spécifique pour l'exécution des travaux notamment en site occupé (usagers et exploitation) - Moyens matériels : Liste des caractéristiques des équipements et matériels mis à disposition pour la bonne exécution des prestations - Moyens humains : Présentation des effectifs, qualification, compétences et expériences des personnes intervenant au niveau de l'encadrement, des études, du suivi et de la réalisation des travaux - planning et délai d'exécution (délai contractuel à renseigner dans l'acte d'engagement) **2/ La qualité des matériaux et produits utilisés pour les travaux objets du marché** - Fiche technique des matériaux listés au BPU ou un lien internet permettant d'accéder directement - Pépinière d'origine des plantes (lot 1 uniquement) - Garantie supplémentaire pour les pavés et bétons érodés (lot 2 uniquement) **3/ Les mesures mises en œuvre pour la protection et le respect de l'environnement : Evaluation des mesures concrètes mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental du chantier** - Démarche RSE de l'entreprise - Mesures pour garantir la propreté du chantier et de ses abords tout au long du chantier - Mesures pour garantir le protection des ouvrages existants - performance environnementale des matériaux et matériels utilisés

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.com.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement. Les candidats sont invités à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, jointes au présent Règlement de la Consultation : **Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite.**

5.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 Signature de l'offre

Afin de raccourcir les délais de procédure et d'éviter de rematérialiser les offres, la Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin souhaite favoriser le recours à la signature électronique des marchés. Aussi, les candidats sont encouragés à s'équiper de certificats de signature électronique nécessaires, accompagnés d'un certificat de signature en cours de validité délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement eIDAS. (*Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics*).

Pour rappel, la signature manuscrite scannée d'un document n'équivaut pas à une signature électronique.

ARTICLE 6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.
Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

➢ Capacités économique et financière : en adéquation avec l'objet du marché

➢ Capacités techniques et professionnelles : moyens humains et matériels adaptés aux travaux à réaliser

6.2 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	NOTE	PONDERATION
1- **Valeur technique**	60 points	**60%**
2- **Prix**	40 points	**40%**

6.2.1- Valeur technique (sur 60 points)

Le critère Valeur technique sera analysé sur la base du mémoire technique remis dans l'offre du candidat par les sous-critère suivants ;

SOUS-CRITERES	NOTE
1/ L'organisation adoptée pour la réalisation des travaux objets du marché (chapitre 1 du mémoire) : - Pertinence des moyens humains et matériels dédiés au suivi et à la réalisation des travaux objet du marché / 5 points - Méthodologie descriptive du chantier (dont les travaux de finalisation uniquement pour le lot 1), en adéquation avec les moyens mis en œuvre et le planning /15 points	30 points

SOUS-CRITERES	NOTE
- Appréciation des moyens mis en œuvre pour réduire au maximum les nuisances liées à l'intervention dans le contexte d'usage du site / 5 points - Planning et délai d'exécution / 5 points	
2/ La qualité des matériaux et produits proposés pour les travaux objets du marché (chapitre 2 du mémoire technique) - Appréciation de la qualité des matériaux et produits à partir des fiches techniques fournis, ou un lien internet permettant d'accéder directement à la fiche technique / 16 points - Garanties supplémentaires (motorisation de portail pour le lot 1 et sur les pavés et béton lot 2) / 4points	20 points
3/ Appréciation des mesures prises pour la protection et le respect de l'environnement (chapitre 3 du mémoire) : - Démarche RSE de l'entreprise / 2 points - Mesures pour garantir la propreté du chantier et de ses abords tout au long du chantier / 2 points - Mesures pour garantir le protection des ouvrages existants / 3 points - performance environnementale des matériaux et matériels utilisés / 3 points	10 points
TOTAL	**60 POINTS**

6.2.2- Prix des prestations (40 points)

L'offre financière de chaque candidat sera analysée partir du DQE renseigné à partir du bordereau des prix unitaires dans l'acte d'engagement selon la formule suivante :

$$\text{NOTE sur 40 points} = 40 \times \frac{\textit{Offre la moins disante}}{\textit{Offre considérée}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2.3 Jugement des offres au regard des critères

Pour chaque offre, la note Prix est additionnée avec la note Valeur technique. L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement des offres : elle est jugée offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue.

Les candidats classés ex aequo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée sur le critère prix.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

6.3 Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations, par lot, avec un maximum de 3 meilleurs offres classées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation devra être engagée par écrit.

Si une négociation est engagée, à défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir des nouvelles offres définitives.

Les négociations peuvent porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats. Les négociations se dérouleront dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Les candidats admis à négocier peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur, notamment au vu du ou des critères retenus.

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des offres ou dans le cadre de la négociation.

6.4 Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidats attributaire produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent et pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours est : Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 77 59 00 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr - Adresse internet (U.R.L) : http://www.telerecours.fr - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

ARTICLE 8 ANNEXE AWS